

Depuis plus de 25 ans, nous conseillons et accompagnons les entreprises françaises, suisses et belges ainsi que leurs filiales allemandes dans tous les aspects juridiques de leurs activités en Allemagne. Aux côtés des cadres dirigeants, des départements ressources humaines, des services juridique et financier ainsi que des équipes commerciales, nous assistons de la même manière les sociétés allemandes en France.



News | Covid-19 | Procédures collectives | Allemagne

Entreprises en Allemagne : le taux de cotisation pour l'allocation d'insolvabilité grimpe à 0,12 % au 1^{er} janvier 2021

18 décembre 2020

La cotisation pour l'allocation d'insolvabilité (*Insolvenzgeldumlage*, ou *Umlage U 3*) est payée par chaque employeur en Allemagne et sert principalement à financer les créances salariales perdues par les salariés en cas de procédure collective de l'entreprise les employant. En effet, en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre d'une entreprise allemande, c'est l'allocation d'insolvabilité (*Insolvenzgeld*) qui permet aux salariés de percevoir les salaires dus par leur employeur insolvable. Ce sont les organismes de recouvrement des cotisations sociales, donc généralement les caisses d'assurance maladie, qui sont chargés de percevoir cette cotisation et de la transmettre à la *Bundesagentur für Arbeit*, l'Agence fédérale du travail.

Chaque employeur qui emploie des travailleurs en Allemagne est tenu de cotiser pour l'allocation d'insolvabilité.

Le 1^{er} janvier 2018, le taux de cotisation pour l'allocation d'insolvabilité avait été réduit, passant de 0,09 % à 0,06 %. En 2021, il grimpera à 0,12 %.

L'assiette de la cotisation de l'allocation d'insolvabilité est constituée par les rémunérations courantes et exceptionnelles des salariés de l'entreprise. La cotisation doit être payée pour chaque salarié et stagiaire employé par l'entreprise allemande, que le salarié soit soumis au régime d'assurance-retraite ou non. Elle s'applique donc également aux salariés embauchés dans le cadre d'un « *Minijob* ».

Notre équipe reste à votre disposition pour toute question à ce sujet.
welcome@rechtsanwalt.fr



Jörg Luft
Rechtsanwalt

luft@rechtsanwalt.fr
T + 49 (0) 7221 30 23 70



Ulrich Martin ^{DEA / DESE}
Rechtsanwalt

martin@rechtsanwalt.fr
T + 33 (0) 3 88 45 65 45

www.rechtsanwalt.fr